

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**OBJET :** Interdiction de circuler, Rue Jules Cuillerée dans sa partie située entre ses intersections avec la rue Victor Hugo et la Rue Joseph Franceschi à Alfortville pour l'organisation du MARCHE DE NOEL, du Mercredi 04 décembre au Dimanche 08 décembre 2024 à Alfortville.

### LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Article 8 de l'Ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du MARCHE DE NOEL à Alfortville, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation dans ces rues ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, rue Jules Cuillerée dans sa partie située entre ses intersections avec les rues Victor Hugo et Rue Joseph Franceschi à Alfortville, aux dates et horaires suivants :

**Mercredi 4 décembre de 13 h 00 à 21 h 00**

**Judi 5 décembre de 11 h 00 à 20 h 00**

**Vendredi 6 décembre de 11 h 00 à 20 h 00**

**Samedi 7 décembre de 09 h 00 à 20 h 00**

**Dimanche 8 décembre de 09 h 00 à 16 h 30**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera autorisée pour les véhicules de service dit prioritaire ; les Riverains ; les intervenants du marché de Noël munis d'un macaron d'autorisation, les bus et le personnel de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Alfortville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alfortville Il sera également apposé sur site, à titre d'information, au minimum 48 heures à l'avance dans la commune d'Alfortville.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur général des services techniques, Madame la directrice de la communication et de l'événementiel, Monsieur le commandant de police, Monsieur le directeur de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 19 novembre 2024



Luc CARVOUNAS  
Le Maire